

Brûlage des végétaux : pourquoi c'est interdit ?

Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers. De ce fait, le brûlage à l'air libre est interdit.

Une source importante d'émission de polluants

Le brûlage des végétaux peut être source de troubles de voisinage suite à l'émission d'odeurs et de fumées, sans compter un éventuel risque de propagation des flammes si le feu est mal maîtrisé.

Mais surtout, le brûlage des végétaux, en particulier fraîchement coupés, est une combustion émettrice de particules fines et autres polluants* reconnus comme cancérigènes. Pour ses atteintes à la santé, et notamment dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le brûlage des déchets est interdit.

Selon l'article 131-13 du Code pénal, vous pouvez vous exposer à une contravention de 450 euros en cas de non respect de la loi.



Le saviez-vous ?

Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants* qu'un parcours de 18 000 km effectué avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.

Brûler ses végétaux à ciel ouvert produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet en voiture de 20 km pour se rendre à la déchèterie.

Source : ADEME

* CO : monoxyde de carbone ; COV : composés organiques volatiles ; C₆H₆ : benzène ; PM10 : particules fines inférieures à 10 µm ; HPA : hydrocarbures aromatiques polycycliques ; NO : oxyde d'azote

Quelles autres solutions alternatives existent ?



Le broyage

La CCBI prête gratuitement un broyeur électrique pour jardin. Vos tailles annuelles ou bi-annuelles de haies et arbustes pourront être transformées en paillis pour vos massifs (diamètre maximum des branches : 4 cm). Sur réservation - retrait dans les bureaux de la CCBI à Haute Boulogne - chèque de caution de 150 euros.

Plus d'informations

Guide «Mon jardin zéro déchet» à retirer en mairie ou à la CCBI

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/jardiner-autrement/interdiction-bruler-dechets-verts-a-lair-libre>

Textes juridiques : Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets - Circulaire du 18 novembre 2011 - Lettre préfectorale du 15 mars 2012 (rappel de l'interdiction) - Article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) du Morbihan - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019.



Le compostage

La CCBI met à disposition gratuitement un composteur de 400L après 1 heure de formation au compostage.



La déchèterie

La plate-forme en déchèterie permet d'apporter vos végétaux facilement pendant les horaires d'ouverture. Ils seront broyés et valorisés sur l'île en agriculture par co-compostage et épandage dans les champs.